

**ARRÊTÉ N° 2026-31**  
**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE SELECTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA**  
**FORMATION CONTINUE POUR LE DIPLOME SUR LE RENSEIGNEMENT ET LES MENACES**  
**GLOBALES DE SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**  
**ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

**Le directeur de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret N° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;
- Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu l'élection de Monsieur Emmanuel BLANCHARD en qualité de directeur par le conseil de l'Institut en date du 19 novembre 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil de l'Institut en date du 13 juin 2019, portant création du Diplôme sur le Renseignements et les Menaces globales ;
- Vu le règlement des études du Diplôme sur le Renseignements et les Menaces globales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le jury de sélection des candidats relevant de la formation continue au Diplôme sur le Renseignement et menaces globales, au titre de l'année universitaire 2026-2027, est composé comme suit :

**Président du jury :** Monsieur Xavier Crettiez, professeur de science politique

**Membre du jury :** Monsieur David Sansault, professionnel de l'Académie du renseignement

**Article 2 :**

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait Saint-Germain-en-Laye, le 22 juin 2026

Emmanuel BLANCHARD  
Directeur de l'Institut d'études politiques de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

**Sciences Po**  
**Saint-Germain-en-Laye**  
**Le Directeur**  
Emmanuel Blanchard

Transmis au Rectorat le : 23 juin 2026  
Affichage et publication le : 23 juin 2026

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.